

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1994/3  
3 mai 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Commission des droits de l'homme  
Cinquantième session  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS  
LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE

Rapport périodique sur la situation des droits de l'homme  
dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, soumis par  
M. Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial de la  
Commission des droits de l'homme, en application  
du paragraphe 32 de la résolution 1993/7 de la  
Commission en date du 23 février 1993

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION .....	1 - 4	3
I. NETTOYAGE ETHNIQUE DES ENCLAVES ORIENTALES .....	5 - 42	4
A. Les débuts .....	7 - 7	4
B. Cerska .....	8 - 17	4
C. Konjevic Polje .....	18 - 24	6
D. Embuscades dont auraient été victimes les civils fuyant les enclaves .....	25 - 29	8
E. Srebrenica .....	30 - 40	9
F. Gorazde et Zepa .....	41 - 42	11
II. ALLEGATIONS CONCERNANT L'OFFENSIVE GOUVERNEMENTALE DE DECEMBRE-JANVIER 1993 .....	43 - 50	12

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. SITUATION HUMANITAIRE DES PERSONNES DEPLACEES DE FORCE DANS L'EST .....	51 - 62	13
IV. ENROLEMENT FORCE .....	63 - 67	16
V. SITUATION DES SERBES A TUZLA .....	68 - 85	16
VI. CONCLUSIONS .....	86 - 93	20
VII. RECOMMANDATIONS .....	93 - 96	22

## INTRODUCTION

1. Le Rapporteur spécial a été nommé par la Commission des droits de l'homme en août 1992 pour réunir des renseignements de première main au sujet de la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Dans sa résolution 1993/7 du 23 février 1993, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et demandé que celui-ci "continue de présenter des rapports périodiques, en fonction de la situation". Le présent rapport a été établi suite aux récents événements survenus dans l'est de la Bosnie-Herzégovine 1/.

2. Des membres de l'équipe du Rapporteur spécial en poste sur le terrain se sont rendus en Bosnie-Herzégovine et y sont restés du 1er au 16 avril pour recueillir des renseignements de première main sur les récentes violations des droits de l'homme et du droit humanitaire qui se seraient produites dans la partie orientale du pays. Le présent rapport est fondé sur des témoignages recueillis auprès de témoins oculaires et sur des renseignements fournis par les organisations internationales et locales à l'oeuvre sur le terrain.

3. Il ressort clairement des renseignements fournis ici que les allégations susdites devront faire l'objet d'enquêtes complémentaires. Il est particulièrement regrettable qu'il n'ait pas été possible, les autorités de la République fédérative de Yougoslavie n'en ayant pas donné l'autorisation, de recueillir le témoignage des Serbes de la Bosnie-Herzégovine orientale réfugiés en République fédérative.

4. Le Rapporteur spécial tient à appeler l'attention, non seulement sur les événements survenus en Bosnie-Herzégovine orientale, mais aussi sur ce qui suit :

a) On a appris de sources dignes de foi que de graves violations du droit humanitaire international auraient été commises lors des récentes hostilités entre le Gouvernement et les forces croates dans le centre de la Bosnie-Herzégovine;

b) Le nettoyage ethnique se poursuit avec le harcèlement et les intimidations dont les non-Serbes sont victimes dans des endroits tels que Banja Luka et Bijelina, où l'on craint que le processus ne soit en passe de se terminer;

c) Par suite de tensions croissantes à Mostar, de nombreux Serbes souhaitent quitter la région;

d) La situation est en outre de plus en plus préoccupante dans diverses régions de la République fédérative de Yougoslavie, notamment au Kosovo, où l'incarcération récente du professeur Ejup Statovci n'a fait qu'accentuer les tensions là-bas;

---

1/ Lire le présent rapport en tenant compte des précédents rapports soumis par le Rapporteur spécial (E/CN.4/1992/S-1/9; E/CN.4/1992/S-1/10; A/47/666; E/CN.4/1993/50).

e) La situation des personnes d'origine serbe en Croatie et les limitations importantes de la liberté de presse sont source de vives préoccupations.

## I. NETTOYAGE ETHNIQUE DES ENCLAVES ORIENTALES

### A. Les débuts

5. Les forces serbes ont lancé la première vague de nettoyage ethnique dans l'est de la Bosnie-Herzégovine en avril/mai 1992. Entre l'été 1992 et février 1993, seules trois "poches" ou "enclaves" sont restées sous le contrôle du gouvernement dans l'est. Pendant la majeure partie de cette période, les enclaves ont été celle de Cerska/Konjevic Polje, celle de Srebrenica et Gorazde et celle de la zone de Zepa. Pendant toute cette période, aucun observateur indépendant n'a pu avoir largement accès à cette région.

6. Dès le départ, les tentatives faites par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour fournir une aide humanitaire aux enclaves ou évacuer les blessés qui s'y trouvaient ont été presque continuellement contrariées, en dépit des assurances données à maintes reprises par les dirigeants des forces serbes. Les convois étaient retardés ou bloqués, les forces serbes demandant, entre autres, en échange de l'accès aux enclaves, que les Serbes de Tuzla, qui était aux mains du gouvernement, aient la liberté de mouvement. Cette question est abordée plus loin dans le présent rapport.

7. A la suite d'une offensive lancée par les forces gouvernementales en décembre-janvier 1993, les "enclaves" (à l'exclusion de la zone de Zepa) sont devenues une seule enclave, beaucoup plus grande. Le 1er mars 1993, les Etats-Unis d'Amérique, en coordination avec la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et le HCR, ont commencé à parachuter de l'aide humanitaire. Ces parachutages ont certainement sauvé des vies, notamment à Srebrenica. Pendant ce temps-là, le HCR a poursuivi ses efforts pour livrer mille tonnes de fournitures par jour dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine, avec la protection de la FORPRONU.

### B. Cerska

8. Ladite enclave de Cerska est constituée par un ensemble de hameaux posés comme des satellites autour du village de Cerska, dans une vallée de l'est de la Bosnie-Herzégovine (le village de Cerska proprement dit se compose d'une partie haute, d'une partie basse et d'une partie moyenne), et par le village de Konjevic Polje et ses environs.

9. En mai-juin 1992, les forces serbes ont cerné la zone de Cerska en employant du matériel d'artillerie lourde, des tanks et des avions (qu'elles auraient utilisés jusqu'en août). Une ligne d'affrontement s'est ainsi formée et n'a pratiquement pas bougé pendant sept mois jusqu'en décembre-janvier 1993. Après juin 1992, ces hameaux auraient été la cible d'attaques d'infanterie et d'artillerie lourde pratiquement sans relâche.

10. Des récits sur la vie dans l'enclave de Cerska pendant ces sept mois relatent comment les habitants du village essayaient de travailler dans leurs champs la nuit pour échapper aux bombardements et aux tireurs isolés.

L'approvisionnement en nourriture aurait été l'un des plus gros problèmes de Cerska avant sa chute et de nombreuses sources rapportent que des enfants seraient morts de faim. Les gens se seraient nourris de fourrage pour chevaux, de feuilles et d'écorce d'arbre. Les bombardements étaient constants et les gens tentaient de se mettre à l'abri des rigueurs de l'hiver en se réfugiant dans des coins de maisons en ruine ou de caves, dans des conditions d'entassement extrêmes. Certains villageois ont vécu dans les bois pendant l'été et l'hiver 1992, ne retournant dans leurs maisons qu'une heure ou deux lorsque le froid de l'hiver la nuit se faisait insupportable. Il y aurait eu dans toutes les enclaves un nombre important de personnes déplacées qui avaient fui le nettoyage ethnique dans leur région d'origine.

11. Les conditions sanitaires étaient moyenâgeuses, les médicaments et les anesthésiques inexistantes ou presque. Les amputations étaient pratiquées sans anesthésie. Les pansements, quand il y en avait, étaient utilisés et réutilisés sans avoir été lavés avec de la lessive ni désinfectés. Les gens mouraient des suites de simples blessures faute de traitement sanitaire et les maladies de peau, les poux, les gastro-entérites et les hépatites étaient monnaie courante.

12. Un témoin oculaire affirme que vers le début du mois de février, 300 personnes déplacées originaires de Vlasenica se trouvaient dans l'école primaire de Cerska lorsque celle-ci a été bombardée. Une dizaine d'entre elles ont été tuées immédiatement et 50 personnes ont été blessées. Ceux qui avaient tenté de courir pour aller se réfugier à côté auraient de nouveau été la cible de tirs d'artillerie. Un infirmier de Cerska aurait été contraint d'utiliser une scie à métaux pour amputer les bras et jambes endommagés des blessés. Il n'y avait rien pour nettoyer les blessures hormis de l'eau-de-vie faite à la maison, des couches et des draps. On ignore combien de blessés ont survécu.

13. La situation qui avait prévalu pendant les sept mois précédents a changé lorsque, selon les informations reçues, les forces serbes sont passées à l'offensive contre l'enclave de Cerska le 15 janvier 1993, offensive qui aurait duré jusqu'à ce que Konjevic Polje, le dernier village, tombe le 10 mars 1993 ou aux alentours de cette date. Les hameaux auraient été pris un par un. Chaque jour, des milliers de bombes auraient été tirées à partir de tanks disposés dans les collines avoisinantes. Dans des hameaux comme Gobelje, chaque maison était visée une par une, et les gens passaient de l'une à l'autre à mesure que les bombardements progressaient. Les forces gouvernementales passaient ensuite au village suivant, repoussant encore les civils jusqu'à ce que ce village soit aussi sur le point de tomber. Beaucoup de témoins s'étaient enfuis de chez eux avec les forces serbes à leurs trousses. Les personnes incapables de bouger, telles que les personnes âgées, les invalides et les blessés, seraient restées dans les villages et auraient été emmenées.

14. Selon certains rapports, des villages situés tout près du front, comme Velici, Grbici et Hodzici, étaient tombés si rapidement que les gens sautaient par les fenêtres du deuxième étage de leur maison pour échapper aux forces serbes qui entraient dans le village. Il aurait été particulièrement difficile pour les femmes avec de petits enfants de s'échapper et, de ce fait, 50 à 100 personnes auraient été tuées par les forces serbes dans les villages de Velici et Muskici.

15. Juste avant qu'ils ne soient pris début mars, la plupart des hameaux de Cerska auraient été remplis de personnes déplacées venant d'endroits comme Vlasenica, Sadic et Kamenica tombés aux mains des forces serbes à la mi-février. Lorsqu'il avait fallu quitter le village de Cerska proprement dit, un membre des forces de défense civile locale serait allé dans chaque maison dire calmement aux habitants que les lignes ne pouvaient être tenues et que tout le monde devait partir pendant la nuit. Presque tous ceux qui étaient restés dans le village de Cerska l'auraient quitté dans la nuit du 1er ou du 2 mars, formant un groupe d'environ 10 000 personnes qui se mit en marche le long du fleuve en direction de Konjevic Polje. Selon un témoin qui regardait la scène depuis une montagne tandis que les forces serbes entraient dans le village de Cerska avec l'infanterie, puis les tanks et enfin les véhicules blindés : "Les maisons avaient déjà été détruites par les bombardements, mais s'il ne restait même qu'un morceau de toit intact, les Serbes y mettaient le feu pour que tout le monde puisse voir".

16. Apparemment, un petit nombre de blessés et de personnes âgées n'aurait pu quitter le village de Cerska avant sa chute. L'équipe du Rapporteur spécial sur le terrain a rencontré à Tuzla une femme de 77 ans qui avait ainsi été "abandonnée" dans une maison à Konjevic Polje avec son mari et six autres personnes âgées. Les forces serbes étaient entrées dans Konjevic Polje le lendemain matin et les avaient emmenées en camion dans une maison en un lieu inconnu. Pendant un mois environ, le groupe avait été gardé en détention, interrogé et on leur disait souvent qu'ils auraient dû être tués. Le témoin, son mari et une autre femme âgée avaient été frappés. Un matin, on avait dit aux membres du groupe qu'ils seraient tués à midi. Par contre, on les avait fait monter dans un camion et on les avait déposés sur le front près de Tuzla. Le témoin portait, au moment de l'interview, des traces de coups sur le visage et les mains, tandis que son mari se trouvait à l'hôpital de Tuzla avec de graves blessures à la tête par suite des coups reçus.

17. On ignore ce qu'il est advenu des personnes qui n'ont pu, selon certaines sources, quitter le village de Cerska, ni de celles qui seraient restées dans l'école primaire ou à proximité de celle-ci.

### C. Konjevic Polje

18. La prise, hameau par hameau de l'enclave de Cerska par les forces serbes s'est poursuivie de février au début mars, faisant fuir un nombre grandissant de femmes et d'enfants. Quelque 5 000 personnes se sont dirigées à pied vers Tuzla en janvier et février, mais la plupart sont parties plus tard et se sont dirigées vers Srebrenica, nombre d'entre elles s'arrêtant à Konjevic Polje avant de quitter cette localité quand elle a été attaquée. Les témoignages de ces longs déplacements dans une neige profonde soulignent presque tous qu'il

n'était même pas possible d'utiliser des sentiers de montagne en raison des bombardements. Lorsque Konjevic Polje est tombée à la mi-mars, les vivres étaient tellement rares que, selon ce qui a été communiqué, les femmes allaient de maison en maison quêmander de la nourriture pour leurs enfants.

19. Au cours de la prise de l'enclave de Cerska, des radioamateurs, qui étaient la seule source d'information disponible, ont rapporté, sans donner de détails, des massacres de civils, ce qui a attiré l'attention au niveau international. Dans une lettre adressée, le 4 mars 1993 au Président de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a appelé l'attention de la Commission, qui était alors en session, sur cette situation. Le 5 mars, les forces serbes ont accepté que la FORPRONU se rende dans l'enclave de Cerska.

20. Le général Philippe Morillon, commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, est arrivé à Konjevic Polje le 5 mars 1993, dans la soirée, avec des représentants du HCR, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi qu'avec des observateurs militaires des Nations Unies et des membres de la FORPRONU. Il devait s'agir d'une mission d'enquête dans l'enclave de Cerska, dont la plus grande partie était tombée aux mains des forces serbes les jours précédents, à l'exception de quelques hameaux. Des témoins qui se trouvaient alors à Konjevic Polje ont rappelé leur joie à l'arrivée de la FORPRONU, étant donné en particulier que les bombardements de la localité avaient diminué. Ils ont cependant déclaré qu'ils n'avaient pas pu discuter avec le général Morillon des événements qui s'étaient déroulés dans l'enclave.

21. Le bombardement de Konjevic Polje s'est intensifié lorsque le général Morillon a quitté cette localité le 6 mars. Le 11 mars, un groupe d'agents de secours des Nations Unies, escorté de deux véhicules blindés de transport de troupes du bataillon britannique de la FORPRONU, a été autorisé à entrer dans Konjevic Polje. Ce groupe se proposait d'évacuer des personnes blessées nécessitant un traitement d'urgence qui avaient été identifiées lors d'une visite précédente. Les forces serbes ont néanmoins refusé au HCR la possibilité de faire venir des ambulances ou des camions, ont limité les médicaments que l'on pouvait apporter et ont refusé l'évacuation de tous hommes âgés de 16 à 60 ans, blessés ou non.

22. L'équipe des Nations Unies a communiqué que des milliers de personnes réclamaient leur évacuation, tout en empêchant les soldats britanniques de partir. Lorsqu'un attroupement de deux milliers de civils au moins s'est rassemblé autour des deux véhicules de la FORPRONU, tant cette foule que les véhicules ont été délibérément bombardés par les forces serbes. Un des véhicules a été presque directement touché et a été détruit quelques moments après que ses occupants étaient montés dans l'autre véhicule. Selon des témoins oculaires, 150 femmes et enfants au moins, dont la plupart avaient fui les jours précédents l'enclave de Cerska en raison des intenses bombardements, ont trouvé alors la mort. Plusieurs enfants ont été décapités. On ne sait pas exactement combien de blessés ont perdu un bras ou une jambe.

23. Vingt-quatre heures après les Britanniques ont pu partir, une brève halte des bombardements ayant été négociée pour leur permettre de le faire. Le véhicule détruit est resté dans la localité. En l'occurrence, personne n'a été évacué, ni ceux qui figuraient sur la liste initiale de cas urgents établie durant la visite précédente du général Morillon ni les nouveaux blessés qu'avaient fait les derniers bombardements.

24. Selon des témoins, lorsqu'ils ont constaté qu'ils ne pouvaient s'attendre à aucune protection de la part des Nations Unies, les habitants de Konjevic Polje ont décidé de fuir. Après le départ du véhicule de la FORPRONU, les gens se seraient mis à courir dans tous les sens, sans pouvoir aider les blessés ni enterrer les morts. Ils sont partis à pied, avec leurs enfants, à travers les montagnes, vers Srebrenica, à la recherche d'un abri sûr. Selon un témoin oculaire, "la foule était tellement considérable qu'on ne pouvait en voir la fin. Les bombardements venaient de tous côtés. C'était incroyable, mais un obus tombait derrière et les membres d'une même famille abandonnaient un enfant en chemin pour s'occuper de leurs autres enfants lorsqu'ils étaient sûrs que le premier était mort".

D. Embuscades dont auraient été victimes  
les civils fuyant les enclaves

25. De nombreux civils auraient essayé, depuis le début de la guerre, d'échapper à l'encerclement de l'enclave de Cerska, en se dirigeant notamment vers Tuzla. D'après les renseignements recueillis, les forces serbes auraient cependant tendu des embuscades à ces civils à Cerni Vhr, Baljkovica, Debelo Brdo, Susica, Rogosija et Ilijino Brdo.

26. Il a été communiqué que, durant l'été de 1992, un groupe de plusieurs milliers de civils avait essayé de quitter l'enclave de Cerska, marchant lentement avec des personnes blessées et des enfants, en direction de Kalesijce. Après avoir passé deux jours et deux nuits à marcher le long de sentiers de montagne et à 20 minutes seulement du but qu'il voulait atteindre, ce groupe aurait été entouré dans les bois de Balcovici par les forces serbes. Des témoins ont déclaré qu'ils avaient été attaqués par des avions équipés d'armes automatiques et que les "balles volaient de tous côtés". Quelques personnes auraient été capturées par les forces serbes et 150 autres auraient péri lors de cette attaque. Le groupe s'est éparpillé et jusqu'à 15 jours plus tard des personnes revenaient dans l'enclave de Cerska après avoir erré dans la forêt.

27. A la fin de décembre, un groupe de 2 000 civils environ aurait été attaqué à la mitrailleuse dans le village de Baljkovica et lorsqu'ils se sont mis à courir, ils ont été suivis dans les bois par leurs attaquants. Les femmes avec plus d'un petit enfant auraient dû laisser les autres derrière pour pouvoir courir. On ne sait pas combien de morts a fait cette attaque.

28. Utilisant un autre itinéraire pour atteindre le centre de la Bosnie, un témoin a quitté l'enclave de Cerska le 14 février 1993 avec un groupe de 34 personnes. Ils ont traversé Vlasenica et sont arrivés à Debelo Brdo où ils seraient tombés dans une embuscade. Des soldats serbes seraient apparus soudain devant le groupe qu'ils auraient attaqué avec des armes automatiques.



Le père, la mère et la soeur du témoin auraient péri dans cette embuscade. Après une marche de cinq jours et une seconde embuscade à Kljestani, quatre membres du groupe initial auraient atteint Kladanj.

29. Il n'y a apparemment que deux itinéraires permettant d'aller de l'enclave de Cerska à Konjevic Polje : l'un traverse le village de Babici et passe par dessus la montagne d'Udrac (1 042 m), et le second suit l'autre côté de la vallée de Cerska en passant par Ilijino Brdo, où un sentier à travers bois du côté de la montagne est plus praticable et plus plat. Il a été communiqué que des habitants des hameaux de l'enclave de Cerska les plus proches du front des combats, qui ont été les premiers à tomber aux mains des Serbes, avaient essayé de se rendre à Konjevic Polje par cet itinéraire au début de février. Il a été rapporté que les habitants de villages entiers tenteraient d'emprunter cet itinéraire et, selon un témoignage, 2 000 à 3 000 personnes auraient essayé de le faire avant qu'on ne sache, à la fin de février, que l'itinéraire était surveillé. Les survivants ont déclaré qu'avant d'être eux-mêmes attaqués, ils avaient vu sur le sentier une centaine de corps de personnes qui avaient récemment péri à la suite de bombardements ou de tirs de mitrailleuse.

#### E. Srebrenica

30. On estime qu'au début mars, il y avait, dans l'enclave de Srebrenica, y compris les villages avoisinants, 60 000 personnes, dont la moitié se trouvait dans la localité elle-même. Avant la guerre, la population de cette localité s'élevait à un chiffre estimatif de quelque 7 000 personnes. L'enclave avait été assiégée durant 11 mois. Aucune arrivée d'aide humanitaire n'avait été autorisée par les forces serbes depuis le 11 décembre 1992.

31. Des personnes déplacées par les combats sont arrivées en trois vagues, coïncidant avec des offensives des forces serbes, en provenance tout d'abord de Vlasenica, puis de Cerska/Kamenica/Konjevic Polje, et enfin d'Osmace, Zelini Jadar et d'autres villages au sud de Srebrenica. On estime qu'entre 25 000 et 30 000 personnes sont arrivées à Srebrenica en provenance de la seule enclave de Cerska. En outre, lorsque l'enclave de Srebrenica est tombée elle-même entre les mains des forces serbes, beaucoup plus de personnes sont arrivées en mars et en avril.

32. Ces personnes déplacées étaient surtout des femmes, des enfants et des personnes âgées. C'étaient les personnes les plus vulnérables de l'enclave de Srebrenica, lorsqu'elles se sont vu privées du réseau d'appui des communautés locales. Les autorités ne pouvaient faire face à ce flux d'arrivées : on ne disposait pas d'abris d'appoint et il n'y avait pas non plus de distribution systématique de vivres. De nombreuses personnes devaient dormir par terre sur un demi-mètre de neige et à une température de -15°.

33. Le docteur Simon Mardel, de l'OMS, a signalé en mars que de 20 à 30 personnes mouraient chaque jour de faim. Ce chiffre ne tient pas compte du nombre de personnes tuées par des bombardements. Selon le docteur Mardel, l'horreur de la situation était indescriptible. Des dizaines de milliers de personnes survivaient en se nourrissant de bourgeons d'arbres et de galettes de maïs pilé, difficiles à digérer. Il avait vu une famille déplacée qui n'avait pas mangé depuis quatre jours : "Ils étaient faibles et léthargiques.

Ces gens subsistent avec la nourriture qu'ils quémangent à des voisins ou volent dans des fermes serbes. Quelques-uns avaient été abattus en recourant à cette seconde méthode. D'autres faisaient un trajet de deux jours jusqu'à Zepa où ils avaient de la famille à qui ils pouvaient demander de quoi manger. Seuls les individus dans les meilleures conditions physiques pouvaient se rendre à des villages avoisinants ou rôder dans des fermes serbes ...".

34. Des gens attendaient toute la nuit des parachutages de vivres dans une température glaciale, et le désespoir était tel que des luttes avec des armes à feu ou des couteaux étaient habituelles. L'arrivée plus régulière de convois routiers a récemment amélioré de façon considérable l'approvisionnement en vivres.

35. Le seul chirurgien des enclaves se trouvait à Srebrenica. Cinq personnes en moyenne mouraient chaque jour d'infection et une trentaine de blessés étaient chaque jour admis à l'hôpital. Les amputations de membres étaient réalisées avec une lame de rasoir et une scie, sans anesthésie générale ni antibiotiques.

36. Le HCR a demandé à plusieurs reprises et les forces serbes ont accepté à plusieurs reprises qu'une aide parvienne à Srebrenica et que les blessés en soient évacués. Les engagements verbaux et écrits correspondants ont cependant été violés à maintes reprises. Le 12 mars 1993, le général Morillon est arrivé à Srebrenica avec une petite équipe en espérant négocier un cessez-le-feu, l'arrivée de convois d'aide et une présence accrue de la FORPRONU dans la localité. Il a annoncé qu'il y resterait jusqu'à ce qu'un accord sur ces différents points ait été conclu. Il a été détenu neuf jours par les forces serbes, mais le 19 mars un convoi d'aide des Nations Unies est parvenu à Srebrenica pour la première fois depuis décembre.

37. L'évacuation de personnes de Srebrenica a été en définitive autorisée fin mars. L'évacuation des blessés par hélicoptère a dû être cependant suspendue lorsque les forces serbes ont bombardé le terrain d'atterrissage de Srebrenica, tuant plusieurs des personnes qui devaient être évacuées et blessant deux membres de la FORPRONU. Malgré les efforts du HCR et de quelques membres de la FORPRONU et de Médecins sans frontières à Srebrenica, l'organisation de convois d'évacuation n'a pas été possible faute de personnel international suffisant dans la localité. Cette nécessité d'un personnel accru a été cependant niée par les forces serbes. Les gens attendaient avec tant d'impatience de pouvoir partir qu'un certain nombre de personnes ont été écrasées en se pressant pour monter dans les camions, notamment lors du convoi du 2 avril.

38. Le 12 avril, au moins 56 personnes ont été tuées et 106 autres blessées par les bombardements à Srebrenica. A cette occasion, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 819 (1993) du 16 avril 1993 demandant que toutes les parties intéressées traitent Srebrenica et ses environs comme une zone sûre qui devrait rester à l'abri de toute attaque armée ou tout autre acte hostile. Le lendemain, les représentants tant du gouvernement que des forces serbes ont signé un accord tendant à "démilitariser" Srebrenica. Les principaux points de cet accord étaient les suivants :

- a) cessez-le-feu total dans la zone de Srebrenica;

b) déploiement d'une compagnie de soldats de la FORPRONU;

c) ouverture d'un couloir aérien pour l'évacuation à Tuzla des blessés et malades graves;

d) démilitarisation de Srebrenica dans les 72 heures après l'arrivée de la compagnie de la FORPRONU, toutes les armes, etc. se trouvant dans cette localité devant être remises à la FORPRONU;

e) aucune partie ne devait entraver la liberté de mouvement. Le HCR et le CICR devaient enquêter sur les entraves signalées à cette liberté, notamment à Srebrenica et Tuzla;

f) l'aide humanitaire devait continuer à être autorisée à arriver dans la localité, comme prévu; et

g) un échange de prisonniers, de blessés et de corps devait avoir lieu sous le contrôle du CICR, selon le principe d'un échange intégral.

39. La présence de la FORPRONU a dûment augmenté et quelque 600 blessés ont été évacués par hélicoptère, conformément à l'accord. La FORPRONU a déclaré que la démilitarisation de la ville devait être complète. La ville n'est plus bombardée. Des convois d'aide humanitaire peuvent se rendre quotidiennement dans la ville depuis que l'accord a été signé et les parachutages de vivres continuent. Si la situation s'est considérablement améliorée, de sérieux problèmes, comme celui de la surpopulation de la "zone sûre" demeure. La population initiale de la localité s'élevait à quelque 7 000 habitants. Malgré la destruction de nombreux immeubles par les bombardements, la localité doit maintenant abriter 30 000 personnes déplacées supplémentaires. En outre, l'eau de la localité provient actuellement de deux sources, ce qui ne suffit pas à répondre aux besoins de la population.

40. Les officiers et le personnel de la FORPRONU, ainsi que le personnel du HCR, de l'OMS, du CICR et de Médecins sans frontières et les conducteurs des convois humanitaires qui risquent journellement leur vie, méritent l'admiration de tous pour le courage dont ils font preuve en essayant de soulager les souffrances de civils, particulièrement dans les enclaves.

#### F. Gorazde et Zepa

41. Il subsiste maintenant deux enclaves aux mains des forces gouvernementales dans l'est de la Bosnie-Herzégovine. L'enclave de Zepa est une communauté de montagne isolée, qui se compose du village de Zepa, avec une population de 9 000 habitants, et de 38 hameaux. L'enclave compte au total 29 000 habitants, y compris les personnes déplacées. L'enclave de Gorazde en revanche a une position stratégique sur la Drina. Avant la guerre, la ville avait 40 000 habitants, mais aujourd'hui 70 000 personnes, y compris les personnes déplacées provenant des régions voisines, vivent dans l'ensemble de l'enclave, y compris dans les villages éloignés.

42. Ces deux enclaves sont bombardées et, pendant deux mois, leur accès avait été interdit aux convois d'aide humanitaire jusqu'à ce qu'un convoi arrive à Gorazde, au début du mois de mai. La nourriture qui est parachutée ne suffit pas. D'après les renseignements reçus, jusqu'à la mi-avril, entre 600 et 1 000 personnes faisaient toutes les nuits les 42 km qui séparent Gorazde du village de Grabac pour trouver quelque chose à manger et rapporter des vivres à leur famille. Aujourd'hui cette route serait coupée.

II. ALLEGATIONS CONCERNANT L'OFFENSIVE GOUVERNEMENTALE  
DE DECEMBRE-JANVIER 1993

43. Vers le mois d'avril 1992, les forces serbes ont commencé leurs opérations de nettoyage ethnique dans la zone de Bratunac, dans l'est de la Bosnie-Herzégovine. Un grand nombre de musulmans se sont enfuis à Srebrenica, à 10 km à l'ouest. Dans les 11 mois qui ont suivi, les forces gouvernementales, opérant principalement à partir de Srebrenica, auraient lancé des raids sur les villages serbes de la vallée de la Drina, prenant pour cibles des civils, en particulier ceux qui cherchaient à se réfugier en République fédérative de Yougoslavie, et détruisant également des dizaines de villages serbes.

44. On a appris également que les forces gouvernementales avaient lancé une offensive dans cette région, de la mi-décembre 1992 au mois de janvier 1993. Vers la fin de janvier, d'après les informations reçues, la poche de Srebrenica avait été élargie vers le nord quasiment jusqu'à la Drina, à 15 km de Zvornik, et des liaisons solides avaient été établies avec l'enclave Cerska/Konjevic Polje.

45. Quand les forces serbes ont lancé leur grande offensive contre les enclaves orientales, en février, elles auraient découvert jusqu'à neuf fosses communes dans les villages et hameaux aux alentours de Bratunac, qui avaient été repris aux forces gouvernementales. Les fosses communes contiendraient les dépouilles de civils ou de combattants serbes arbitrairement exécutés par les forces gouvernementales, notamment au cours de l'offensive de décembre-janvier. Certaines victimes auraient été torturées. D'après les informations reçues, ces fosses communes auraient été trouvées par exemple à Milici, à Kamenica, à Kravica et à Konjevic Polje.

46. Les informations sur cette offensive font défaut car aucun observateur indépendant n'a été autorisé à se rendre dans la région. Toutefois, d'après des rapports dignes de foi, un grand nombre de villages serbes ont été délibérément incendiés et en janvier 1993 environ 5 000 réfugiés ont quitté la région en traversant la Drina, pour se rendre dans la République fédérative de Yougoslavie. Nombre d'entre eux se trouveraient toujours à Ljubovija (République fédérative de Yougoslavie), leur maison en Bosnie-Herzégovine ayant été détruite.

47. Vu la gravité de ces allégations, l'équipe en poste sur le terrain du Rapporteur spécial a envisagé d'interroger des témoins potentiels qui avaient cherché refuge à Ljubovija. Elle avait également espéré se rendre à Belgrade où le Département de médecine légale de l'hôpital militaire ainsi que la Commission des crimes de guerre et du génocide du Ministère de la justice auraient entrepris de réunir des renseignements sur ces allégations.

48. Par une lettre datée du 30 mars 1993, adressée au Représentant permanent de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Rapporteur spécial a sollicité la coopération de la République fédérative de Yougoslavie. Le Centre pour les droits de l'homme a réitéré plusieurs fois cette demande au nom du Rapporteur spécial. La République fédérative de Yougoslavie a toujours été dûment avisée de l'intention du Rapporteur spécial d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par toutes les parties et informée du calendrier des missions de son équipe sur le terrain.

49. La demande d'autorisation d'accès aux Serbes de l'est de la Bosnie-Herzégovine est restée sans réponse. Toutefois, le Rapporteur spécial a été informé, par télécopie reçue le 9 avril, des nouveaux règlements en matière de visa qui empêchaient son équipe de se rendre dans cette zone. Le Rapporteur spécial regrette que cette mesure ait effectivement empêché son équipe de faire en temps voulu une enquête objective sur les allégations reçues et regrette par conséquent de n'avoir pu consigner dans le présent rapport les résultats de l'enquête envisagée.

50. D'après les renseignements disponibles, un médecin local et un spécialiste de médecine légale militaire dépêchés par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie ont commencé à exhumer et à autopsier les corps retrouvés dans lesdites fosses communes. Ils seraient disposés à accepter qu'un expert international objectif assiste aux autopsies de façon à enregistrer les conclusions et à certifier tous les rapports médicaux. Il est souhaitable que les services d'un spécialiste international de médecine légale soient mis à disposition.

### III. SITUATION HUMANITAIRE DES PERSONNES DEPLACÉES DE FORCE DANS L'EST

51. Le centre de la Bosnie-Herzégovine, en particulier Tuzla, est prêt à accueillir jusqu'à 30 000 personnes déplacées de Srebrenica, maintenant que la zone a été déclarée "zone de sécurité". La ville de Tuzla compte déjà 60 000 personnes déplacées, c'est-à-dire un réfugié pour un résident. L'ensemble de l'enclave de Tuzla aurait accueilli 200 000 personnes déplacées depuis le début de la guerre.

52. Depuis le début des convois, soit depuis la fin du mois de mars, environ 10 000 personnes déplacées ont été évacuées de Srebrenica à Tuzla. Des plans d'urgence ont été élaborés en vue de répartir les personnes déplacées entre les diverses communes voisines de Tuzla. L'accueil chaleureux et bien organisé de ces convois au Centre sportif Medjan de Tuzla est le résultat de la coopération étroite entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge et les autorités locales. Cette bonne organisation, qui comprend la fourniture de divers services (visites médicales, ambulances en alerte), de nourriture et de literie, est le fruit d'une grande expérience. En dix mois, environ 57 000 personnes déplacées de force sont passées par ce centre sportif.

53. Tous les nouveaux arrivants sont enregistrés de façon à faciliter la réunification des familles. On comprend combien la séparation des familles est une tragédie quand on voit les milliers de personnes qui se pressent chaque fois qu'un nouveau convoi arrive, cherchant le visage de proches disparus.

54. Le sort des orphelins et des enfants non accompagnés est particulièrement préoccupant. Si l'on ne connaît pas encore le nombre exact d'enfants qui ont été évacués de Srebrenica, la composition d'un groupe actuellement hébergé dans une ancienne école de Lukavac peut en donner une idée. Il y avait 260 adultes (âgés de 14 à 60 ans), mais plus de 100 enfants âgés de moins d'un an, 45 enfants âgés de un à deux ans, 63 âgés de deux à quatre ans et 220 âgés de quatre à 14 ans.

55. Le HCR et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont une politique commune en ce qui concerne l'évacuation des enfants de zones de conflits, préconisant que tout soit fait pour que les enfants soient évacués avec des membres de leur famille <sup>2/</sup>. Toutefois, en raison de la situation nettement désespérée à Srebrenica, un certain nombre d'enfants sont évacués seuls, tandis que d'autres sont orphelins ou se trouvaient déjà séparés de leur famille. Il est crucial d'assurer la protection du nom et de l'identité de ces enfants vulnérables en les enregistrant minutieusement ainsi que de veiller à leur bien-être psychique et social.

56. A leur arrivée à Tuzla, certaines personnes déplacées passent une nuit dans le centre sportif et d'autres sont directement conduites dans les centres d'accueil des localités voisines. Dès le début, l'accueil d'un afflux massif de réfugiés a posé des problèmes aigus. Environ 10 000 personnes déplacées sont hébergées dans les centres collectifs, au nombre de 25, de la municipalité de Tuzla mais seulement deux sont suffisamment équipés. Ce sont pour la plupart des bâtiments scolaires dont l'équipement sanitaire et électrique doit être d'urgence adapté aux besoins. Dans l'un des centres collectifs les plus satisfaisants, 241 personnes, dont 82 enfants de moins de 14 ans, dorment en moyenne à 28 par pièce.

57. La grande majorité des personnes déplacées actuellement à Tuzla, soit 50 000 personnes, sont hébergées chez des particuliers dans la ville de Tuzla et dans les communes voisines. Les autorités locales auraient pris des décrets pour obliger ceux qui disposent d'une pièce à accueillir des personnes déplacées à leur domicile ou dans leur maison de vacances. Ceux qui le font ne reçoivent pas d'aide supplémentaire.

58. Les stocks de vivres dans la région de Tuzla ont été épuisés l'été dernier. La communauté internationale n'a pas répondu suffisamment aux appels du HCR et du Programme alimentaire mondial (PAM) en faveur d'un financement du programme humanitaire en Bosnie-Herzégovine. Par conséquent, et avec la reprise récente des combats dans le centre de la Bosnie, l'approvisionnement en vivres est extrêmement précaire à Tuzla. Certains centres collectifs vivent

---

<sup>2/</sup> Everett M. Ressler, "L'évacuation d'enfants de zones en conflit : réflexions et principes directeurs", (HCR/UNICEF, Genève, décembre 1992).

au jour le jour, ne pouvant compter que sur les approvisionnements du HCR qui leur permettent de servir seulement deux maigres repas par jour; le savon et les détergents font cruellement défaut.

59. Les autres besoins matériels des personnes déplacées, en particulier de celles qui arrivent aujourd'hui de Srebrenica, sont grands : environ 60 % ont la gale ou des poux, certains sont blessés et un grand nombre sont mutilés. Certes, la priorité immédiate doit aller à la fourniture de vivres, à l'hébergement et aux soins médicaux mais un soutien psychologique est également très nécessaire. On a montré dans le présent rapport les méthodes utilisées pour contraindre ces personnes à partir de chez elles. Elles sont nombreuses à avoir tout perdu : maison, êtres chers, santé et, bien souvent, jusqu'à l'espoir dans l'avenir. Elles arrivent en général de Srebrenica avec pour seul bien les vêtements qu'elles portent. Un grand nombre ont un proche disparu ou en détention et éprouvent une angoisse et un sentiment d'urgence très aigus. Les traumatismes chez les enfants se manifestent par des troubles du comportement et un refus d'obéissance; ils font des cauchemars et parfois n'arrivent plus à contrôler leurs besoins physiologiques. Des maladies psychosomatiques ont été détectées et les services médicaux sont au bord de l'asphyxie.

60. Le traumatisme est exacerbé par le fait que ces personnes sont issues principalement de zones rurales où le mode de vie et les traditions sont bien différents. Ce sont surtout des jeunes femmes qui vivaient en plein air où elles avaient l'habitude de travailler dur. Elles se retrouvent brusquement dans un cadre nouveau, souvent hébergées dans des locaux précaires et surpeuplés sans rien avoir à faire que de rester assises et de manger. Parmi ceux qui se trouvaient dans la première vague d'arrivants, certains vivent dans ces conditions depuis un an.

61. On s'est efforcé de continuer à assurer l'enseignement scolaire pour les personnes déplacées ainsi que pour la population locale mais ces efforts sont de plus en plus entravés par l'afflux continu de personnes déplacées provenant de Srebrenica. Les autorités locales ont été obligées d'utiliser tous les locaux scolaires disponibles pour les héberger. Elles n'en continuent pas moins d'essayer de donner les cours dans d'autres locaux, par exemple dans des abris anti-aériens.

62. L'économie de la Bosnie-Herzégovine est en ruine et le chômage est très important. Les personnes qui travaillent à Tuzla perçoivent peut-être l'équivalent de un ou deux deutsche marks par mois et reçoivent parfois un colis de vivres. Dans de nombreux cas, le chef de famille a été tué, est en détention, a disparu ou est au combat, de son plein gré ou de force. Par conséquent, les autres membres de la famille ont des revenus insuffisants, quand ils en ont un, et doivent survivre en puisant sur leurs économies ou sur l'allocation alimentaire minimale assurée par les autorités municipales. A mesure que l'on s'enfonce dans la guerre, le nombre de civils sans ressources augmente rapidement et, quelle que soit leur ethnie, tous sont dans une situation désespérée.

#### IV. ENROLEMENT FORCE

63. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par les cas de mobilisation forcée de la part de toutes les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine portés à sa connaissance. Le problème se pose également dans d'autres régions de l'ancienne Yougoslavie.

64. Les hommes sont contraints de s'enrôler dans les forces serbes, par exemple à Banja Luka, où cette pratique sert d'instrument pour le nettoyage ethnique. Souvent, celui qui refuse de servir dans l'armée s'expose et expose sa famille à des brimades et à des mesures d'intimidation.

65. Cette situation est illustrée par un décret pris à l'origine à Pale et qui a récemment été communiqué aux autorités locales de Banja Luka. Ce décret disposerait que si un individu ne répond pas à l'appel, à titre de punition, les autres membres de sa famille seront limogés du poste qu'ils peuvent occuper. En conséquence, non seulement la source de revenus de la famille disparaît mais sont également compromis le logement, les services médicaux et l'éducation. Cette punition met des familles entières à la rue, sans ressources.

66. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine qualifierait d'infraction toute tentative d'éviter le service militaire et ne prévoit pas de service civil de remplacement. De plus, d'après certains rapports, l'obligation de faire le service militaire sert de prétexte pour empêcher les Serbes, hommes et femmes, de quitter Tuzla s'ils le souhaitent. Les femmes ne sont pas contraintes de s'enrôler dans les forces gouvernementales mais elles doivent rester en disponibilité à Tuzla, au cas où on le leur demanderait.

67. De surcroît, d'après de nombreux rapports, toutes les parties à ce conflit obligent ceux qui refusent de servir dans les forces armées à aller au front creuser des tranchées.

#### V. SITUATION DES SERBES A TUZLA

68. En 1991, la commune de Tuzla comptait 132 000 habitants, dont 48 % de Musulmans, 16 % de Croates, 15 % de Serbes et 21 % d'autres origines. Lors des premières élections libres organisées en Bosnie-Herzégovine, Tuzla a été la seule ville à élire un représentant d'un parti regroupant des membres de tous les groupes ethniques. Les autorités civiles de Tuzla affirment avoir pour idéal une société pluriethnique, sans aucune discrimination fondée sur la nationalité.

69. Néanmoins, des allégations sérieuses ont été reçues concernant la façon dont les Serbes sont traités actuellement dans la région de Tuzla, en particulier lors des négociations avec les forces serbes pour ouvrir aux convois d'aide humanitaire la route conduisant à Srebrenica. D'après les négociateurs pour les forces serbes, leur situation était désespérée et la quasi-totalité des 18 000 Serbes qui se trouveraient dans la région de Tuzla voulaient en partir.



70. Au début du mois d'avril 1993, l'équipe sur le terrain du Rapporteur spécial a rencontré et interrogé des groupes serbes vivant dans la ville de Tuzla et dans les communes plus éloignées. Ces entretiens et l'expérience des agents internationaux qui ont eu de nombreux contacts avec la minorité serbe de cette région permettent d'affirmer qu'un certain nombre de Serbes veulent quitter la ville de Tuzla, à l'écrasante majorité pour retrouver leur famille. Pour d'autres, le motif est la nécessité de suivre un traitement médical et la volonté d'échapper aux privations générales causées par la guerre. Il n'a pas été possible de confirmer les allégations faisant état de licenciements discriminatoires frappant massivement les Serbes. Dans la plupart des cas, le manque d'emplois semble être dû à la fermeture des entreprises en raison de la guerre. Le chômage et le manque de vivres à Tuzla sont évoqués dans d'autres parties du présent rapport. Toutes les personnes vivant dans cette zone reçoivent les mêmes rations officielles, sans aucune discrimination, et si les problèmes tels que les privations matérielles et l'éclatement des familles sont généralisés et graves, ils frappent tous les groupes. Cela étant, trois problèmes touchent spécifiquement les Serbes.

71. Tout d'abord, dans le cas des Serbes vivant à Tuzla et dans les localités voisines, il y a lieu de s'inquiéter de leur mobilisation forcée dans les forces gouvernementales. Il est probable qu'il y a également des Musulmans qui veulent quitter Tuzla pour éviter la conscription mais il n'est pas possible d'en estimer le nombre. A Tuzla même, ceux qui refusent d'être enrôlés dans les forces gouvernementales sont condamnés à un emprisonnement de trois à dix ans, à l'issue d'un procès expéditif. A cet égard, il semble que les Serbes de Tuzla et ceux qui vivent dans les localités voisines soient traités différemment. D'après de nombreux rapports, les Serbes des communes voisines, en particulier de Banovici, qui refusent la conscription sont mobilisés de force et envoyés au front pour creuser des tranchées.

72. Le deuxième grand sujet d'inquiétude concernant les Serbes est la pression psychologique due aux insultes proférées par les voisins et les collègues et l'usage qui serait fait constamment du terme "Tchetnik". Il est préoccupant de constater qu'un journal appelé Zmaj od Bosne ("Le dragon de Bosnie"), qui a publié des articles incitant ouvertement à la haine contre les Serbes, est librement en vente à Tuzla. Le tirage de ce journal n'est pas connu mais il se trouve facilement et il est de toute évidence toléré par les autorités. L'équipe du Rapporteur spécial en a obtenu plusieurs numéros. Un seul exemple suffira pour illustrer cette incitation à la haine. Dans un article publié le 1er avril 1993, on pouvait lire : "D'instinct tout Musulman souhaiterait sauver la vie de son voisin serbe plutôt que de le voir mourir; mais tout Musulman doit désigner un Serbe et jurer de le tuer".

73. Il faut distinguer la situation des Serbes dans la région de Tuzla au début de la guerre en Bosnie-Herzégovine de la situation actuelle. Après le début de la guerre, plusieurs villages serbes ont apparemment pris les armes contre le gouvernement. Lorsqu'il a été mis fin aux combats par les forces gouvernementales, on aurait découvert les villages détruits, les maisons pillées et incendiées. Tel aurait été aussi le sort de certains villages serbes qui n'avaient pas pris les armes contre le gouvernement.

74. La population serbe de Banovici, une ville au sud de Tuzla, est de celle qui n'a pas pris les armes contre le gouvernement. Le nombre de Serbes installés à Banovici avant la guerre est estimé à 4 453 personnes, dont 1 100 y seraient encore. A la fin du printemps et à l'été 1992, les autorités de Banovici auraient arrêté un grand nombre de gens, apparemment au hasard, et les auraient maintenus en détention pour les interroger sur la possession d'armes. De graves allégations de coups et tortures au cours de ces interrogatoires ont été portées et certains détenus serbes seraient décédés des suites de leurs blessures. Les perquisitions et saisies d'armes opérées ont conduit à l'inculpation de quelque 850 personnes pour possession illégale d'armes ou une infraction comparable. Certains de ces Serbes seraient encore en instance de jugement.

75. Ainsi, l'été 1992 a été très éprouvant pour les Serbes de Banovici en raison de harcèlements et d'entraves à leur libre circulation. La situation s'est à tous égards améliorée depuis, mais une certaine tension persiste. Par contraste avec l'état d'esprit qui prévaut parmi les Serbes de la ville de Tuzla, la plupart des Serbes de Banovici semblent avoir peur et vouloir partir pour cette raison. On rapporte que les Serbes font régulièrement l'objet de harcèlements des autorités sous forme d'arrestation, détention et interrogatoire pour de brèves périodes, de l'ordre d'une journée. Il est fait régulièrement état, aussi, de passages à tabac. Des propos de plusieurs Serbes de Banovici qui ont été interrogés, il est ressorti clairement que certains craignaient d'attirer l'attention sur eux, notamment en sollicitant un échange. Ils redoutaient de provoquer ainsi le redoublement des harcèlements et une éventuelle expulsion de leur domicile.

76. Le bien-fondé de ces craintes est illustré par un incident survenu le 9 avril lorsqu'un représentant du HCR et deux membres de l'équipe du Rapporteur spécial ont été invités à rencontrer l'ancien secrétaire du parti démocratique serbe à son domicile, à Banovici. Après environ une heure de discussion, la réunion a été interrompue par l'irruption dans la maison de deux membres de la police militaire en uniforme. Les trois fonctionnaires de l'ONU ont été informés qu'ils étaient en état d'arrestation car il fallait l'autorisation des autorités locales pour effectuer des visites privées. Après avoir suivi la voiture de police jusqu'au poste de police, ils ont entrepris de discuter avec le chef de la division des enquêtes pénales et quelque sept autres policiers en uniforme. Au bout d'une heure et demie, quelqu'un a apparemment pris contact avec un supérieur hiérarchique et les trois personnes ont été remises en liberté. Si le comportement de la police n'a pas eu un caractère réellement menaçant, il est clair qu'un Serbe qui attire l'attention des autorités sur lui prend un certain risque.

77. Selon certaines allégations, les habitants de plusieurs villages serbes isolés sont pratiquement sous le coup d'une assignation à domicile. Tel est le cas du village de Stupari où des Serbes sont arbitrairement détenus sans jugement. Deux prisonniers serbes interrogés à la prison de Tuzla ont indiqué qu'ils avaient été détenus par les autorités à Stupari et y avaient été internés dans un bâtiment dès le 28 mai 1992. Ils prétendent qu'aucune base légale autorisant leur détention ne leur a jamais été notifiée.

En février 1993, ils ont été transférés à Tuzla où ils ont été immédiatement jugés et déclarés coupables de possession illégale d'armes. Ils ont été condamnés à un an de prison à compter du 17 février 1993. Le juge les aurait informés, en prononçant le jugement, qu'il ne pouvait tenir compte de la période de neuf mois déjà passée en détention faute de document officiel prouvant la réalité de cette détention.

78. Il faut noter dans ce contexte que lorsque les autorités restreignent la liberté de circulation de Serbes de villages isolés, elles prétendent que cette mesure vise à leur propre protection, en laissant entendre qu'il existe une menace de leurs voisins musulmans.

79. Un troisième problème que doivent affronter les Serbes dans la région de Tuzla concerne leur crainte de l'avenir. L'éventualité de tensions sociales entre la population locale et le flot de personnes déplacées y revêt une importance particulière pour les Serbes. A la lumière du traitement qu'ils ont subi l'été dernier, ces craintes peuvent sembler raisonnables. La perspective d'un nouvel afflux de personnes déplacées de Srebrenica, lesquelles ont sans doute certainement considérablement souffert sous le joug des forces serbes, nourrit également leur inquiétude quant à l'évolution possible de la situation. Un groupe de Serbes interrogés ont insisté sur leur sentiment d'être pris en otage, les non-Serbes refusant que des Serbes vivent à leurs côtés et les autorités ne les autorisant pas à partir. Ces Serbes, en particulier ceux qui étaient séparés de leur famille, n'étaient pas découragés à l'idée d'abandonner leurs biens et se déclaraient prêts à partir "à pied et en pyjama". Ils ont souligné que s'ils avaient voulu se battre, ils auraient pu le faire et certains ont indiqué qu'ils préféreraient aller en prison que combattre pour l'un ou l'autre bord; l'un d'entre eux a dit ne pouvoir "pardonner ni à ceux qui nous tirent dessus, ni à ceux qui nous forcent à combattre".

80. La question des mouvements de Serbes originaires de Tuzla est extrêmement complexe et délicate. Vers la fin janvier, il aurait été annoncé à la radio de Tuzla que des demandes d'échange pouvaient être présentées par tous les Serbes souhaitant quitter Tuzla. On a dit que quelque 2 500 demandes avaient été reçues mais la question est apparemment restée au point mort.

81. Le 20 mars, le général Morillon s'est rendu à Tuzla et s'est entretenu avec le Président de l'Assemblée régionale à qui il a demandé que soit concrétisé l'engagement de respecter la liberté de mouvement pris précédemment par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. Il a été indiqué que, à la suite de cette rencontre, "un certain nombre" de Serbes seraient autorisés à partir et qu'ils seraient choisis par les autorités locales sur la base de renseignements déjà en leur possession, avec l'aide de la Croix-Rouge locale.

82. Selon certaines sources, les autorités locales ont ultérieurement fixé trois critères pour les candidats au départ : cas d'urgence sanitaire, ressortissants étrangers et réunification des familles. Un nouveau comité, différent du comité existant pour l'échange des prisonniers de guerre, devrait être créé en vue d'appliquer ces critères. Les procédures à suivre par ce comité n'ont pas encore été publiées. Le fait que l'ensemble du processus soit jugé arbitraire par certains Serbes s'explique peut-être en partie par ce manque de transparence.

83. Le 24 mars a été entreprise l'évacuation de Tuzla d'un groupe de 46 Serbes, à la demande expresse des forces serbes. Ces personnes auraient été autorisées à partir pour des motifs d'ordre sanitaire ou parce qu'il s'agissait de ressortissants étrangers. Une liste de quelque 270 Serbes dont l'évacuation était souhaitée par les forces serbes avait été fournie, dont certains, mais pas tous, seraient candidats au départ. Ce devait être le premier d'une série de mouvements de Serbes originaires de Tuzla et, depuis lors, plusieurs groupes ont été autorisés à partir. Le 25 mars, la FORPRONU a engagé une éphémère opération d'évacuation par hélicoptère de malades et de blessés de Srebrenica.

84. La liberté de circulation à Tuzla a été visée dans l'Accord de "démilitarisation" pour Srebrenica signé le 27 avril. Apparemment, le processus d'autorisation des Serbes à quitter Tuzla par petits nombres se poursuit.

85. Dans le contexte actuel, certains craignent que les Serbes quittant Tuzla ne s'arment contre le gouvernement. Cet argument ne vaut pas pour la multitude de femmes et d'enfants qui souhaitent quitter Tuzla. Il pourrait peut-être trouver quelque justification pour les hommes si l'on se souvient que certains villages serbes ont effectivement pris les armes au début de la guerre. Ceux qui participent à de telles activités peuvent être pris et traités comme prisonniers de guerre ou inculpés d'infractions pénales comme celle visant la possession illégale d'armes; s'ils sont jugés coupables au terme d'un procès équitable, ils peuvent être incarcérés. Reste que le gouvernement n'est pas fondé à restreindre la liberté de mouvement de milliers de personnes pour la simple raison qu'elles appartiennent à un groupe ethnique donné. Ce serait là une discrimination illicite et une violation de l'interdiction de toute sanction collective posée par le droit international humanitaire.

## VI. CONCLUSIONS

86. Maintenant que l'accès international à certaines régions de la Bosnie-Herzégovine orientale est possible, l'énormité des souffrances de la population civile apparaît. La tragédie ne connaît pas de frontière ethnique.

87. Les violations massives et répétées des Conventions de Genève de 1949 ont été perpétrées lors des récents combats qui se sont livrés en Bosnie-Herzégovine orientale. Elles ont été le fait des forces serbes à Cerska, à Konjevic Polje et à Srebrenica lorsqu'elles ont attaqué, parfois en se mettant en embuscade, les civils qui tentaient de fuir leur encerclement, qu'elles ont attaqué les villages eux-mêmes, qu'elles ont refusé que l'aide humanitaire soit acheminée et qu'elles se sont efforcées de lier les questions ci-dessus à la question indépendante de la liberté de mouvement des Serbes à Tuzla.

88. Des violations des Conventions de Genève ont été commises par les forces gouvernementales lorsqu'elles ont refusé de permettre l'évacuation de la population civile de Srebrenica, tentant ainsi de les utiliser comme un bouclier humain. Les civils doivent être protégés de ce que leurs propres forces aussi bien que les forces ennemies considèrent comme militairement opportun.

89. Des allégations graves ont été avancées contre les forces gouvernementales quant à leur offensive de décembre à janvier 1993. Les faits ne pourront être vérifiés que par une enquête impartiale en présence d'observateurs internationaux.

90. La décision du Conseil de sécurité et des parties au conflit de faire de Srebrenica une "zone de sécurité" peut y sauver de nombreuses vies si l'on respecte pleinement l'esprit de l'accord. La grande majorité des quelque 10 000 personnes qui ont été évacuées de Srebrenica ainsi que la plupart de celles qui y sont encore ont déjà été déplacées de force d'autres régions. Ces évacuations ne constituent pas un nettoyage ethnique mais une tentative de sauver des vies. Quoi qu'il en soit, le droit de fuir ainsi que son corollaire le droit de demander asile doivent être garantis, notamment en situation de guerre.

91. Dans la région de Tuzla, en particulier à Banovici, un certain nombre de Serbes font l'objet de mesures discriminatoires et vexatoires. Leur liberté de mouvement a été sérieusement restreinte, ce qui constitue en soi une violation de leurs droits de l'homme. Le remède au nettoyage ethnique ne consiste pas à forcer les gens à rester là où ils sont. De plus, l'idée d'établir un lien entre la fourniture de l'aide humanitaire à Srebrenica et l'évacuation des Serbes de Tuzla doit être condamnée. Le respect par une partie des obligations que lui imposent le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme ne doit pas être une condition du respect par d'autres de leurs obligations : ces obligations sont absolues pour chaque partie et ne dépendent pas de leur accomplissement réciproque.

92. Il y a une crise humanitaire profonde en Bosnie-Herzégovine orientale. La vie et la santé de dizaines de milliers de personnes déplacées dans la région ainsi que des habitants de l'endroit sont menacées. La communauté internationale n'a pas réagi comme il convenait aux appels de fonds lancés par le HCR/PAM pour assurer la survie des personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire dans l'ex-Yougoslavie 3/.

93. Il convient de condamner la pratique de l'enrôlement par la contrainte dans les forces militaires ainsi que l'exercice d'une répression sur la famille des personnes qui résistent à cet embrigadement. Toutes les personnes ont le droit de refuser d'accomplir un service militaire pour des raisons de conscience ou de convictions profondes d'ordre religieux, éthique, moral, humanitaire, philosophique, politique ou d'un ordre analogue. En raison de la nature du présent conflit, souvent livré au mépris total des obligations découlant du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, la nécessité s'impose de façon particulièrement impérative de reconnaître le droit de refuser de participer aux combats pour des raisons de conscience.

---

3/ Voir United Nations Revised Consolidated Inter-Agency Appeal for Former Yugoslavia, avril-décembre 1993, du 10 mars 1993.

## VII. RECOMMANDATIONS

94. Le Rapporteur spécial recommande une fois de plus 4/ que le souci des droits de l'homme reçoive la priorité dans le processus de paix concernant la Bosnie-Herzégovine. Le crédit des parties au conflit se mesurera à l'empressement qu'elles mettront à se conformer immédiatement aux recommandations ci-après :

a) Tous les détenus doivent être immédiatement libérés et voir leur sécurité assurée;

b) Il faut mettre fin immédiatement au blocus des villes et des enclaves et ouvrir des corridors d'aide humanitaire;

c) La notion de "zones de sécurité" doit être élargie et appliquée à d'autres régions de Bosnie-Herzégovine. Ce devrait être immédiatement le cas de Gorazde et de Zepa, le Rapporteur spécial étant soucieux d'éviter la répétition des événements présentant les caractéristiques de ceux qui se sont déroulés dans les autres enclaves. La dotation de la FORPRONU en personnel et en ressources doit être accrue dans la proportion nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de cette tâche;

d) En toute hypothèse, le droit de fuir et le droit de demander asile doivent être garantis par les parties aussi bien que par la communauté internationale.

95. Compte tenu des violations graves du droit international humanitaire commises à Konjevic Polje, à Srebrenica et maintenant, apparemment, à Vitez, lesquelles ont été observées directement par le personnel de la FORPRONU, le Rapporteur spécial recommande une fois de plus d'élargir le mandat de la FORPRONU pour l'habiliter à intervenir en pareil cas. Elle devrait être aussi autorisée à enquêter sur les plaintes formulées. Il faudrait, répétons-le, augmenter la dotation de la FORPRONU en personnel civil et en ressources.

96. La communauté internationale doit répondre immédiatement aux appels de fonds lancés par le HCR et par le PAM pour éviter de compromettre leur programme d'aide humanitaire destiné à l'ex-Yougoslavie et dont presque 4 millions de personnes doivent être les bénéficiaires. Un rang de priorité plus élevé doit être accordé à l'octroi d'une aide financière aux familles hébergeant des personnes déplacées ou des réfugiés. Des fonds et des matériaux sont nécessaires pour aménager ou rénover les bâtiments - en particulier les écoles - destinés au logement des personnes déplacées, pour promouvoir les activités productives indispensables au relèvement qui suivra la phase d'urgence et pour financer les services d'experts disponibles sur place en vue d'aider à la réadaptation des victimes de traumatismes, y compris les enfants.

---

4/ Voir E/CN.4/1993/50.